Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 10/09/2025
ID : 040-264004292-20250908-250908H1882H1-DE

CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 08 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 03 septembre 2025

Présents :
Muriel BERGES, Sandrine BLAISIUS, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Véronique TOUYA

Absents :
Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Hirondina DOS SANTOS, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :
Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Colette LAPEYRE a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Jean-Marie DOUTHE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique TOUYA, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Patrick POSTIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	***17***
Pouvoirs	***6***
Votants	***23***

N° 20250908-011
SAD - CONVENTION PRESTATION DE SERVICES - VYV ECOUTE ET SOLUTIONS

Vu la circulaire 2024-33 de la CNAV du 10/12/2024

Vu la délibération 20241216-029 du Conseil d'administration du CIAS fixant les tarifs 2025,

Considérant la nécessité pour les administrés du territoire de bénéficier des interventions du SAD du Pays Tarusate dans le cadre des garanties d'assistance assurées par Ressources Mutuelles Assistance (RMA) dorénavant géré par VYV Ecoute et solutions

Madame La Vice-présidente expose,

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux soins et aux services d'aide à domicile pour les personnes en perte d'autonomie, il est proposé au SAD du Pays Tarusate de conventionner avec VYV Ecoute et solutions.

Ce partenariat vise à faciliter la prise en charge des prestations d'aide à domicile et à garantir une qualité de service pour les bénéficiaires.

VYV Ecoute et solutions a pour but la mise en relation des bénéficiaires avec les services prestataires. Il convient pour cela d'être référencé sur leur plateforme au travers d'une convention.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 10/09/2025
ID : 040-264004292-20250908-250908H1882H1-DE

Afin de nous engager dans cette action, il convient de signer une convention d'engament réciproque fixant notamment les accords tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1
A AUTORISER le Président à signer la convention avec VYV Ecoute et solutions,

ARTICLE 2 :
A AUTORISER le Président à signer les accords tarifaires et tous documents prévus à cet effet,

ARTICLE 3 :
La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le
11 SEP. 2025

La Vice-Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE

C.I.A.S du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.